

Procès verbal - séance du 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Pamela PICHON, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

Absents ayant donné pouvoir :

Pascale PICHON a donné pouvoir à Pamela PICHON
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Léna LE BRIS
Maryse CLEREN a donné pouvoir à Isabelle AUTRET
Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC
Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric LE BRIS

Date de la convocation : 07 avril 2017

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2017
2. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition
3. Adoption du budget primitif : budget principal 2017
4. Adoption du budget primitif : budget eau 2017
5. Adoption du budget primitif : budget assainissement 2017
6. Contribution à l'école Ste Anne : inscription au budget primitif
7. Indemnité des élus : mise en conformité avec les nouvelles grilles indiciaires
8. Participation Eclairage public : conventions avec le SDEF
9. Adhésion au groupement d'achat de CCA portant sur les commandes de carburants et combustibles
10. Autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de se porter acquéreur d'un terrain situé au centre-bourg
11. Modification des statuts de CCA : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
12. Tarifs des séjours 2017 du CLSH
13. Tirage au sort des jurés d'assises
14. Questions diverses

DELIBERATION N° 2017/02/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 2 mars 2017.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/02

OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2016 en 2017. Dans ces conditions, les bases d'imposition effectives de 2016 évoluant légèrement, le produit fiscal attendu est de 1 150 564 € pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2016 pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : **15,55 %**
- Taxe foncière (bâti) : **19,45 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **43,05 %**

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire invite Madame LE GOFF, trésorière, présente dans l'assemblée, à prendre la parole. Madame LE GOFF rapporte les conclusions de l'analyse rétrospective réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour la Commune d'ELLIANT sur la période de 2012 à 2016.

Il s'ensuit des questions des conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2017/02/03

OBJET : Adoption du budget primitif – Budget principal 2017

Vu la présentation du projet de budget par Monsieur le Maire en commission finances réuni le 5 avril 2017, et à la présente assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 684 881,37 €	3 684 881,37 €
Fonctionnement	3 013 909,00 €	3 013 909,00 €
Total	6 698 790,37 €	6 698 790,37 €

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/04

OBJET : Adoption du budget primitif – Budget eau 2017

Vu la présentation du projet de budget par Monsieur le Maire en commission finances réuni le 5 avril 2017, et à la présente assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	196 010,29 €	578 583,90 €
Exploitation	143 335,91 €	400 810,53 €
Total	339 346,20 €	979 394,43 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2017/02/05

OBJET : Adoption du budget primitif – Budget assainissement 2017

Vu la présentation du projet de budget par Monsieur le Maire en commission finances réuni le 5 avril 2017, et à la présente assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	181 398,00 €	181 398,00 €
Exploitation	173 459,17 €	173 459,17 €
Total	354 857,17 €	354 857,17 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2017/02/06

OBJET : Contribution à l'école Ste Anne

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009).

Obligation de prise en charge par les communes :

- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association située dans sa commune de résidence (pour l'élève scolarisé en classe maternelle ou enfantine, il n'y a prise en charge que si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes).

- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association hors de sa commune de résidence dans les cas suivants :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires ;
- La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants alors que les obligations professionnelles des parents le nécessitent ;
- Un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Pour des raisons médicales.

Montant de la contribution de la commune

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental. Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc... ;
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Considérant la convention avec l'école privée, la comptabilité et les imputations 2016 sur les postes de dépenses listés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le versement de la somme de 95 796 € à l'école privée de la commune, détaillée ci-après :

	Elèves scolarisés en primaire	Elèves scolarisés en maternelle
Ecole publique - effectif	133	94
Forfait	408 €	1 560 €
Ecole privée - effectif	78	41
Montant	31 835 €	63 961 €
TOTAL contribution	95 796 €	

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/07

OBJET : Indemnité des élus : mise en conformité avec les nouvelles grilles indiciaires

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La délibération en vigueur fixant les dispositions des élus communaux d'ELLIANT prise le 10 avril 2014 lors de l'instauration du conseil fait mention de l'indice terminal 1015. Cet indice terminal a été modifié le 1^{er} janvier 2017 : le nouvel indice terminal est dorénavant fixé à l'indice 1022.

Aussi, il convient de modifier notre délibération afin de la mettre en conformité avec l'application de la loi. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que le calcul des indemnités se base sur l'indice terminal sans faire référence à celui-ci, évitant ainsi de redélibérer en cas de nouveau changement d'indice.

Monsieur le Maire indique également que l'impact financier est évalué à 1 200 € par an (indemnités bruts + charges) avec ce changement d'indice. Monsieur le Maire propose de neutraliser cette augmentation en abaissant le pourcentage de calcul des indemnités décidé en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, le calcul des indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 42,75 % de l'indice terminal
- Indemnité des adjoints : 14,42 % de l'indice terminal

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/08

OBJET : Participation éclairage public : conventions avec le SDEF

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'extension de l'éclairage public à l'entrée du quartier de Kerhuella, près du chemin longeant l'école maternelle et de remplacement de 8 point lumineux - Résidence du Croizic et de la lanterne n° 298 rue Maurice Bon.

La participation financière se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Extension éclairage public - entrée du quartier de kerhuella	9 894,00 €	11 872,80 €	25% plafonné à 1 500€/point lumineux	1 500,00 €	8 394,00 €
Eclairage public - Résidence du Croizic	9 943,00 €	11 931,60 €	50% plafonné à 600€/lanterne et 1500€/mât	4 971,50 €	4 971,50 €
Eclairage public - 298 rue Maurice Bon	481,00 €	577,20 €	50% plafonné à 600€/lanterne	240,50 €	240,50 €

La contribution communale prendra la forme d'un fonds de concours et pourra être réévalué en fonction d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- les projets d'extension de l'éclairage public à l'entrée du quartier de Kerhuella, près du chemin longeant l'école maternelle et de remplacement de 8 points lumineux – résidence du Croizic et de la lanterne n° 298 rue Maurice Bon
- la signature des conventions afférentes par Monsieur le Maire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/09

OBJET : Adhésion au groupement d'achat de CCA portant sur les commandes de carburants et combustibles

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2017/02/10

OBJET : Autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de se porter acquéreur d'un terrain situé au centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un programme de logements locatifs sociaux, et terrains en accession aidée ou libre.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Saint Gilles. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, au conseil est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au conseil de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 8 juin 2016 entre l'EPF Bretagne et communauté de communes de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Considérant que la commune d'Elliant souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Rue Saint Gilles dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat social,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Rue Saint Gilles,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Elliant, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Elliant s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Elliant ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Elliant d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- Approuve ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 juin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/11

OBJET : Modification des statuts de CCA : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Monsieur le Maire expose que la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque Important « Quimper Littoral Sud Finistère » (arrêté du Préfet coordinateur du bassin du 26 novembre 2012). Le territoire est concerné à la fois par un aléa inondation fluviale (sur l'Odette) et par un aléa submersion marine (communes littorales entre Penmarc'h et Concarneau).

La CCPF est chargée d'élaborer la stratégie littorale pour le compte des 3 EPCI concernés (CCPF, CCA et CCPBS). Un diagnostic territorial a été élaboré sur la base des éléments de connaissance existants. Ce travail a été partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'occasion de 3 ateliers thématiques et a permis de définir les pistes d'action préfiguratrices de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques et des Inondations).

L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de finaliser le projet de stratégie locale. Ce projet sera ensuite soumis à consultation (commission inondation du comité de bassin Loire-Bretagne et avis du

Préfet coordonnateur de bassin) avant approbation définitive par le préfet de département courant 2017.

Le projet de SLGRI s'articule autour des 6 objectifs :

1. Améliorer les connaissances sur le risque
2. Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
3. Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale
4. Améliorer la préparation à la gestion de crise
5. Informer et sensibiliser la population sur le risque
6. Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI

Programmation et budget 2017

Afin de poursuivre le travail engagé, une programmation et un budget prévisionnel ont été établis pour l'année 2017 :

Descriptif de l'action	Type d'action	Montant de dépense prévisionnelle en € TTC	Subvention attendue	Collectivités assurant actuellement la compétence	Collectivités assurant la compétence suite aux modifications statutaires en cours dans les EPCI concernés
Finalisation de la SLGRI et élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévision des Inondations) d'intention	Animation	38 000 €	60%	CCA (compétence élaboration SLGRI) + commune (PAPI d'intention)	CCA
Appui ingénieur aux communes pour la réalisation des DICRIM (Document d'Information Communales sur les Risques Majeurs, Plans Communales de Sauvegarde, cahiers de prescription, études...	Animation	24 000 €	60%	Commune	CCA
Communication	Animation + prestation	12 500 €	80%	Commune	CCA
Elaboration d'un protocole de suivi du trait de cote	Partenariat UBO	30 000 €	30%	Commune	CCA (mais action non sollicitée car pas de besoin)
Expérimentation pour la mise en place de diagnostic de vulnérabilité sur l'habitat individuel	Etude en régie (stagiaires ou partenariat avec UBO)	10 000 €	60%	Commune	CCA
AMO pour l'élaboration d'un cahier des charges sur les systèmes de protection	Prestation (devis en cours)	20 000 €	30%	CCA / à partir de 2018	CCA / dès 2017
Total		134 500 €			

De nombreuses actions relèvent des compétences communales. Les communautés de communes de Fouesnant et Pays Bigouden Sud procèdent à une modification de leurs statuts afin de porter les actions qui relèvent aujourd'hui des communes.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de CCA et de compléter la compétence facultative actuelle intitulée comme suit « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Il est à noter qu'une étude de définition de la compétence GEMAPI, qui sera transférée au 1/1/2018 à CCA dans le cadre de la Loi NOTRe, sera lancée courant 2017, et portera sur l'ensemble du territoire.

En fonction de la clé de répartition de prise en charge des dépenses par les 3 EPCI concernés, le montant 2017 à la charge de CCA serait compris entre 5 000 et 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification statutaire visant à ajouter, au titre des compétences facultatives de CCA et au sein du bloc QUALITE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, la compétence suivante : « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/02/12

OBJET : Tarifs des séjours 2017 du CLSH

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des séjours organisés cet été par le service jeunesse comme suit :

CAMP	PERIODES	LIEU	TARIFS	
			Elliant/Tourc'h	Extérieurs +30%
Lutins (4/5 ans)	10 au 11 juillet	L'aire d'accueil à Elliant	40 €	52 €
Turlutins (5/7 ans)	12 au 14 juillet	L'aire d'accueil à Elliant	69 €	89 €
Merlin et ses chevaliers (7/9 ans)	10 au 14 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
Poney (9/12 ans)	10 au 14 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
Multisports (8/10 ans)	17 au 21 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
Escalade (10/12 ans)	17 au 21 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
Trappeurs (6/8 ans)	17 au 21 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
MULTISPORTS Pré-Ados (12/14 ans)	10 au 14 juillet	GUERLEDAN – MUR DE BRETAGNE	117 €	153 €
MINI RAID Aventure Pré-ados (12/14 ans)	10 au 14 juillet	Camp itinérant sur plusieurs Communes	102 €	133 €

Monsieur le Maire propose les modalités de règlement suivantes : le règlement sera divisé en 2 factures, la moitié sur la facture de juillet reçue en août, l'autre moitié sur la facture d'août reçue en septembre. En cas d'annulation, pour raison autre que médicale, 30% du montant du camp seront facturés.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 avril 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs des séjours et modalités de règlement correspondant tel qu'énoncé ci-dessus.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001, il appartient au Maire de dresser la liste communale des jurés à désigner, permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante. Le nombre de jurés pour ELLIANT est fixé à 9.

Le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale. Toutefois, ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 au cours de l'année 2018. Il convient donc de ne retenir que les personnes nées avant 1996.

Fin de la séance à 21h45